

## L'avocate-curatrice : la représentante de l'enfant en justice

L'avocat-curateur :  
le représentant de  
l'enfant en justice



## Quand l'avocat.e-curateur.trice est-il nommé.e ?

### DANS LES PROCÉDURES CIVILES

Examen d'office selon la loi notamment :

- dépôt de conclusions différentes relatives aux droits parentaux ;
  - lorsque les parties le demandent ;
  - lorsque des mesures de protection de l'enfant sont envisagées.
- ▶ article 299 alinéa 2 Code de procédure civile

En pratique, pouvoir d'appréciation de l'autorité de protection/du.de la Juge, notamment :

- lorsque l'enfant se trouve dans un grand conflit de loyauté ;
  - en cas de mauvaise collaboration des parents ;
  - lorsque les relations personnelles sont bloquées.
- ▶ article 299 alinéa 3 Code de procédure civile: désignation obligatoire d'un avocat.e-curateur.trice quand l'enfant capable de discernement le demande.

### DANS LES PROCÉDURES PÉNALES

- Lorsque les parents sont en conflit d'intérêts, notamment quand l'enfant est victime et que l'un des parents (ou un proche) est l'auteur.e présumé.e des violences.
- Lorsque le parent ne dénonce pas les faits, notamment lorsqu'il ne croit pas les révélations de l'enfant.

### HORS PROCÉDURE

- Un avocat.e-curateur.trice peut être nommé.e en cas de conflit d'intérêts avec les parents (notamment en cas de donation, succession).
- ▶ article 306 alinéa 2 Code civil

## Qui nomme l'avocat.e-curateur.trice ?

- Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant :
  - article 314 a bis Code civil (procédure civile)
  - article 306 alinéa 2 Code civil (procédure pénale)
- Le Tribunal de première instance :
  - article 299 Code de procédure civile

## Premières démarches

- Vérifier l'absence de conflit d'intérêts.
- Examiner la prise en charge des coûts (à charge des parents, assistance juridique, Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ou autre)/devoir d'information du curateur.trice sur les coûts.
- Demander l'accès au dossier/réunir un maximum d'informations (Ministère public, Tribunal de première instance, Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant).
- Contacter le.la jeune selon son âge et le.la rencontrer en principe seul.e (le nombre de rencontres et les modalités de la rencontre sont différents selon le contexte).
- Lister les différents intervenants.tes avec les rôles de chacun (parents, intervenant.e.s en protection de l'enfant, assistance éducative en milieu ouvert, éducateurs.trices, psychologues, médiateurs.trices, hôpital, Clairière, Juges du Tribunal, ...).

## Rôle de l'avocat.e-curateur.trice au civil

- Secret professionnel vs secret partagé.
- Double casquette: porte-parole vs intérêt supérieur de l'enfant (ATF 5A\_52/2015).
- Statut particulier: protection de l'enfant et non attaque d'une partie adverse.
- Posture proactive dans la procédure: chercher les informations, proposer des solutions, relancer les autorités, les parents, le Service de protection des mineurs, évaluer quelles informations donner à l'enfant et à quel moment, examiner si conciliation ou médiation est possible, vérifier que les intervenant.e.s ne nous oublient pas.
- Devoir d'informer le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant/de valider les démarches.
- Exercice du mandat qui implique de grandes responsabilités (l'avocat.e-curateur.trice doit réfléchir seul.e, identifier l'intérêt supérieur de l'enfant et prendre les bonnes conclusions qui auront un impact pour toute la vie de l'enfant).
- Une conciliation est possible.



## Rôle de l'avocat.e-curateur.trice au pénal

- Posture différente du civil: l'avocat.e-curateur.trice porte la parole de l'enfant et se constitue partie plaignante au pénal et au civil avec les droits et les devoirs que cela implique.
- Posture proactive dans la procédure: chercher les informations et les preuves, relancer les autorités, le Service de protection des mineurs, évaluer quelles informations donner à l'enfant et à quel moment, examiner si conciliation ou médiation est possible, vérifier que les intervenant.e.s ne nous oublient pas.
- Devoir d'informer le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant/de valider les démarches.
- Exercice du mandat qui implique de grandes responsabilités (l'avocat.e-curateur.trice doit réfléchir seul.e, identifier l'intérêt supérieur de l'enfant et prendre les bonnes conclusions qui auront un impact pour toute la vie de l'enfant).
- Une conciliation est possible.

## Obstacles à surmonter

- Lenteur des procédures
- Surcharge des services sociaux
- Lenteur et problèmes dans la collaboration/communication entre les intervenant.e.s et les parents
- Méconnaissance du rôle de l'avocat.e-curateur.trice